



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/86

QUESTION N°26

OBJET : TECHNIQUE / COMPLEMENTS DES DROITS DE VOIRIE DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

**L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre juin
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Nicolas PASTUR - Niarale TRAORE - Pascal SICRE
Axel OUHSAINE - Murielle SIMON Carole ANNEQUIN - Fabrice BERLEMONT
Christophe BATTAIS Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Karlson TUBE AYUKNCHONG (arrivé à 20h55)
Claude CAUËT - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Christophe CONNAN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Valery BOCZ
Niarale TRAORE a donné procuration à Christophe BATTAIS à compter de 22h15
Prisca AUGUSTIN a donné procuration à Eric BOSC
Arnaud CHAILLOU a donné procuration à Séverine MARCO
Jocelyne HAMON a donné procuration à Mathilde MISSLIN
Fahed HADJI a donné procuration à Marie-Françoise JOLLY
Amélie SANDRIN a donné procuration à Claude CAUËT

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Séverine MARCO

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

N°D2026_86 – TECHNIQUE / Compléments des droits de voirie dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2331-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1 à L. 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n°460/2011 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2011 portant instauration des droits de voirie sur le territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu d'introduire une catégorie spécifique pour l'installation de bulles de vente ou pavillons d'exposition, compte tenu des avantages de toute nature procurés à leurs titulaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDER** de compléter la grille des droits de voirie de la Commune par la création d'un tarif applicable aux « Bulles de vente et Pavillons d'exposition » fixé à :
 - 480 € / 20 m² / mois
 - 150 € par tranche de 10 m² supplémentaire
- ✓ **DIRE** que ces dispositions et modifications tarifaires entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération
- ✓ **DIRE** que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Transmis en Préfecture le : 30/06/2026

Publié(e) le : 30/06/2026

Exécutoire le : 30/06/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 24 JUIN 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSCH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.